

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

## ARRETE DE POLICE N° 2024-91-AGT PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION LORS DU DEFILE DE LA RETRAITE AUX FLAMBEAUX DANS LE CADRE DE LA FETE LOCALE

### LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,  
VU le code de la route, et notamment les articles R 411-21-1 et R 471-10,  
VU le code de la voirie routière,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la Fête Locale qui se tiendra du Vendredi 06 au Lundi 09 septembre 2024, une retraite aux flambeaux et un feu d'artifice sont organisés par le Comité des Fêtes PINS-JUSTARET EN FETE, le samedi 07 septembre 2024 dans le parc de la mairie.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour permettre la bonne organisation de ces manifestations et pour la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement sur les différents sites mobilisés.

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

A l'occasion de la retraite aux flambeaux devant se dérouler le **samedi 07 septembre 2024**, la circulation de tous les véhicules sera interdite **entre 21h00 et 22h00**, lors du passage du défilé, sur les voies suivantes :

- la rue de la poste, le chemin de la croisette, la rue Sylvain Dauriac, le chemin de la Cépette, la place de l'église et l'avenue de Villate.

Les conducteurs ne pourront reprendre leur marche qu'au signallement des agents chargés de l'encadrement de cette manifestation.

#### **ARTICLE 2 :**

Conformément à l'arrêté n° 2024-91-AGT en son article 1, le stationnement sera interdit sur le parking de l'avenue de Villate le samedi 07 septembre 2024 de 20 h 00 à 24h00, sauf véhicules organisateurs et de secours.

#### **ARTICLE 3 :**

La signalisation adéquate sera mise en place par les organisateurs.

**ARTICLE 4 :**

Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

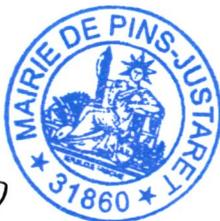
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Chef de Police Municipale,  
Monsieur le Commandant de gendarmerie de Muret

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 28 Août 2024

Pour Le Maire empêché,

L'Adjoint délégué  
Catherine PEREZ



La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.